

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Séance du 20 avril 2026

Délibération n°
20260420-09

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, M. BOCHATON Philippe, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Sébastien, Mme GRIVEL Allma, Mme NEPLAZ Sandra, Mme BOCHATON Isabelle, M. COMPOIS Alexandre, M. THIERY Benoit.

Date de la convocation
14 avril 2026

Absents : M. BECHET Hervé (pouvoir à M. BOCHATON Sébastien).

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

OBJET

INDEMNITES DE FONCTION – MAIRE ET ADJOINTS

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le
21 AVR. 2026
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le
21 AVR. 2026
Le Maire
Georges BLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction à Mesdames et Messieurs adjoints,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Mesdames METRAL et CHESSEL, Messieurs CHESSEL et GRAS quittent la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide, à l'unanimité, de fixer comme suit le montant des indemnités de fonction :

Maire : 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

1^{er} adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

2^o adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

3^o adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

4^o adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 20 avril 2026

Le Maire

Georges BLANC

Le Secrétaire de séance

Jean-François GRAS

COMMUNE DE LARRINGES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

(article L 2123-20-1-III du C.G.C.T.)

Population - Décembre 2025

1 631 habitants

I - MONTANT MAXIMUM AUTORISE

indemnité maximale du maire + indemnités maximales théorique des 5 adjoints pouvant être élus

Indice brut mensuel 1027 au 1er janvier 2026 : 4 110.52 €

Maire : $4110.52 * 55.70\% = 2\,289.56$ €

5 Adjoints : $4\,110.52 * 21.38\% = 878.83 * 5 = 4\,394.15$ €

II - INDEMNITES ALLOUEES

a - maire

| Nom du bénéficiaire | % de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Total brut mensuel en euros |
|---------------------|---|-----------------------------|
| BLANC Georges | 55.70% | 2 289.56 € |

b- adjoints au maire avec délégation

| Identité des bénéficiaires | % de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | montant de l'indemnité |
|---------------------------------|---|------------------------|
| 1er adjoint : Laure METRAL | 21.38% | 878.83 € |
| 2° adjoint : Pascal CHESSEL | 21.38% | 878.83 € |
| 3° adjoint : Christelle CHESSEL | 21.38% | 878.83 € |
| 4° adjoint : Jean-François GRAS | 21.38% | 878.83 € |
| TOTAL | | 3 515.32 € |

Fait à LARRINGES,
le 20 avril 2026

Le Secrétaire de Séance

Jean-François GRAS

Le Maire

Georges BLANC

